



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/009575

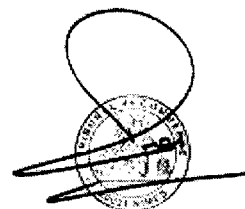
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



927004

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes -
FRANCE-
n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271
n° de dépôt : A2014/009575
Date du dépôt : 24/12/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
19/12/2014



927004

RECU 24 DEC. 2014

NIMES OLYMPIQUE

Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 1.713.960 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières,

30900 NIMES**332 492 271 RCS NIMES**3513276
9575**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
DU 19 DECEMBRE 2014

Le Dix Neuf Décembre,
L'An Deux Mille Quatorze,
A Seize Heures,

les actionnaires de la Société NIMES OLYMPIQUE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Le Commissaire aux Comptes est présent.

Monsieur Christian PERDRIER préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Ambrosini et Monsieur Amel, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frédéric DELACROIX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 74499 actions, soit un quart au moins des actions ayant un droit de vote, conformément aux termes de l'article 26 des statuts.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire

FR DF OL

- aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture et approbation du PV de l'assemblée générale ordinaire du 28/04/2014,
Révocation d'administrateur(s)
Nomination(s) d'administrateur(s).
Questions diverses.
Pouvoir pour formalités.

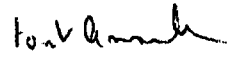
Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir vérifié la feuille de présence et constaté que le quorum était atteint, peut se réunir.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2014, approuve ledit procès-verbal.

Ont voté pour : 

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc CONRAD de ses fonctions d'administrateur, Président et Directeur Général de notre Société à compter du Conseil d'administration du 26 novembre 2014.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la cooptation de Monsieur Christian PERDRIER, né le 7 septembre 1951, à GRUCHET-LE-VALASSE (76), demeurant 1, Avenue de Sommières - 34160 - CASTRIES en

qualité d'administrateur à compter du Conseil d'administration du 26 novembre 2014.

L'assemblée générale valide en conséquence Monsieur Christian PERDRIER en qualité de nouvel administrateur de la société.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la nomination de Monsieur Christian PERDRIER en qualité de Président Directeur Général de la société à compter du Conseil d'administration du 26 novembre 2014.

Cette résolution est mise aux voix.

Ont voté pour : *tout le monde*

Ont voté contre : ☐

Abstention : ☐

En conséquence, cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la détention provisoire de Monsieur Serge KASPARIAN et dès lors de son empêchement d'exercer ses fonctions d'administrateur de la Société.

L'assemblée générale décide en conséquence de révoquer Monsieur Serge KASPARIAN de son mandat d'administrateur à compter de ce jour.

Ont voté pour : *tout le monde*

Ont voté contre : ☐

Abstention : ☐

En conséquence, cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Messieurs Didier GATUMEL, Jean-René GILENI, Jean-Raymond AMBROSINO et René PRADEN de leurs fonctions d'administrateurs, à compter du Conseil d'administration du 26 novembre 2014.

Ont voté pour : *tout le monde*

Ont voté contre : ☐

Abstention : ☐

En conséquence, cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~.

en 14 

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Ont voté pour : *tout le monde*

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à *12h30*.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Christian PERDRIER

Le Secrétaire
Frédéric DELACROIX

Les scrutateurs